

Conseil de la Vie Collégienne - CVC

Qu'est ce que le Conseil de la Vie Collégienne – CVC ?

Le CVC est une instance de réflexion et de participation de la communauté éducative à la vie du collège qui intègre pleinement les élèves.

C'est une instance consultative et/ou un lieu où se décident des projets. Dans un cadre que l'établissement définit et adapte en fonction de son contexte.

Il s'agit de rendre les collégiens acteurs de la vie de leur collège et d'être force de proposition.

Pourquoi mettre en place un CVC

1- Obligation réglementaire : il a été officiellement institué par le décret n°2016-1631 du 29 novembre 2016.

2- Parce qu'il peut contribuer à améliorer le climat scolaire, aide à développer un esprit citoyen chez les élèves. A ce titre il intervient dans le parcours citoyen de ces délégués.

Conseil de la Vie Collégienne - CVC

Les intérêts du CVC

Pour les élèves :

- Développer l'autonomie,
- Expérimenter l'exercice de la citoyenneté,
- Participer activement à la vie du collège,
- Développer un sentiment d'appartenance au collège.

Liens avec le parcours citoyen

Pour l'équipe éducative :

- Améliorer les relations avec les élèves et le climat de classe,
- Diminuer les tensions entre élèves et, entre élèves et adultes

Pour le collège :

- Améliorer le climat scolaire,
- Améliorer le cadre de vie au collège
- Permettre une meilleure acceptation des règles de vie au collège.
- Participer à la réalisation du projet d'établissement.

Pour les parents :

- Sentiment d'appartenance à la communauté,
- Meilleure implication dans la scolarité de leur enfant,
- Meilleure connaissance du collège et de ses atouts.

Conseil de la Vie Collégienne - CVC

Composition et fonctionnement

Composition

Le décret 2016-1631 précise que cette instance doit être constituée :

- Du chef d'établissement qui en est le président,
- D'élèves,
- D'au moins deux représentants des personnels dont un enseignant
- D'au moins un représentant des parents d'élèves

La composition du CVC, ainsi que les modalités de désignation ou élection des membres, les modalités de fonctionnement et conditions dans lesquelles les propositions de celui-ci lui sont présentées doivent être validées en Conseil d'Administration.

Il semble important de rappeler l'importance de la parité filles/garçons dans cette instance.

Une charte ou un RI du CVC, revu(e) annuellement, peut être rédigée et présentée en début d'année scolaire au CA.

Conseil de la Vie Collégienne - CVC

Composition et fonctionnement

Fonctionnement

Les modalités d'organisation (candidatures, nombres de membres, durée d'engagement...) de cette instance sont laissées à la **libre appréciation de l'établissement**.

Proposition possible en ce qui concerne les **élèves** :

- La moitié des représentants volontaires, tirée au sort ou élue parmi les délégués de classe,
- L'autre moitié des représentants volontaires, tirée au sort ou élue parmi le reste des élèves du collège.

Le nombre d'élève à intégrer est à définir au préalable. Une certaine souplesse au niveau des entrées dans l'instance pour ces derniers serait, au moins dans les premiers temps, un moyen de le faire vivre et se développer.

Concernant les **adultes**, outre le Chef d'établissement et la CPE, il faudra définir le nombre et les qualités des autres membres et prendre contact avec les représentants des parents d'élèves. La qualité de parents déjà élu ou volontaire n'est pas précisée et est à définir.

Conseil de la Vie Collégienne - CVC

Les champs d'intervention :

(propositions formulées par le décret n°2016-1631 du 29 novembre 2016)

Organisation, vie du collège :

- principes généraux de l'organisation de la scolarité,
- organisation du temps scolaire,
- élaboration du projet d'établissement et du règlement intérieur,
- équipements, restauration

modalités d'organisation :

- du travail personnel et de l'accompagnement des Élèves,
- des échanges linguistiques et culturels

actions ayant pour objet d'améliorer le bien-être des élèves et le climat scolaire et de promouvoir les pratiques participatives

Questions relatives aux parcours :

- mise en œuvre du parcours d'éducation artistique et culturelle,
- actions concourant à l'apprentissage et l'exercice de la citoyenneté dans le cadre de l'EMC,
- parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel
- parcours éducatif de santé

Conseil de la Vie Collégienne - CVC

Les champs d'intervention

- Tous ces champs ne sont pas forcément travaillés dans le cadre du CVC (certains le sont peut être dans le cadre du CESC, des écodélégués, ou de l'assemblée générale des délégués),
- Le niveau de participation de cette instance peut varier selon la thématique abordée. (voir annexes. « Echelle de participation des lycéens en milieu scolaire » et « Définition du cadre de consultation du CVL » ci-joints).

C'est à l'équipe de définir quels peuvent être les champs d'intervention et quel niveau d'implication des élèves nous souhaitons.

Conseil de la Vie Collégienne - CVC

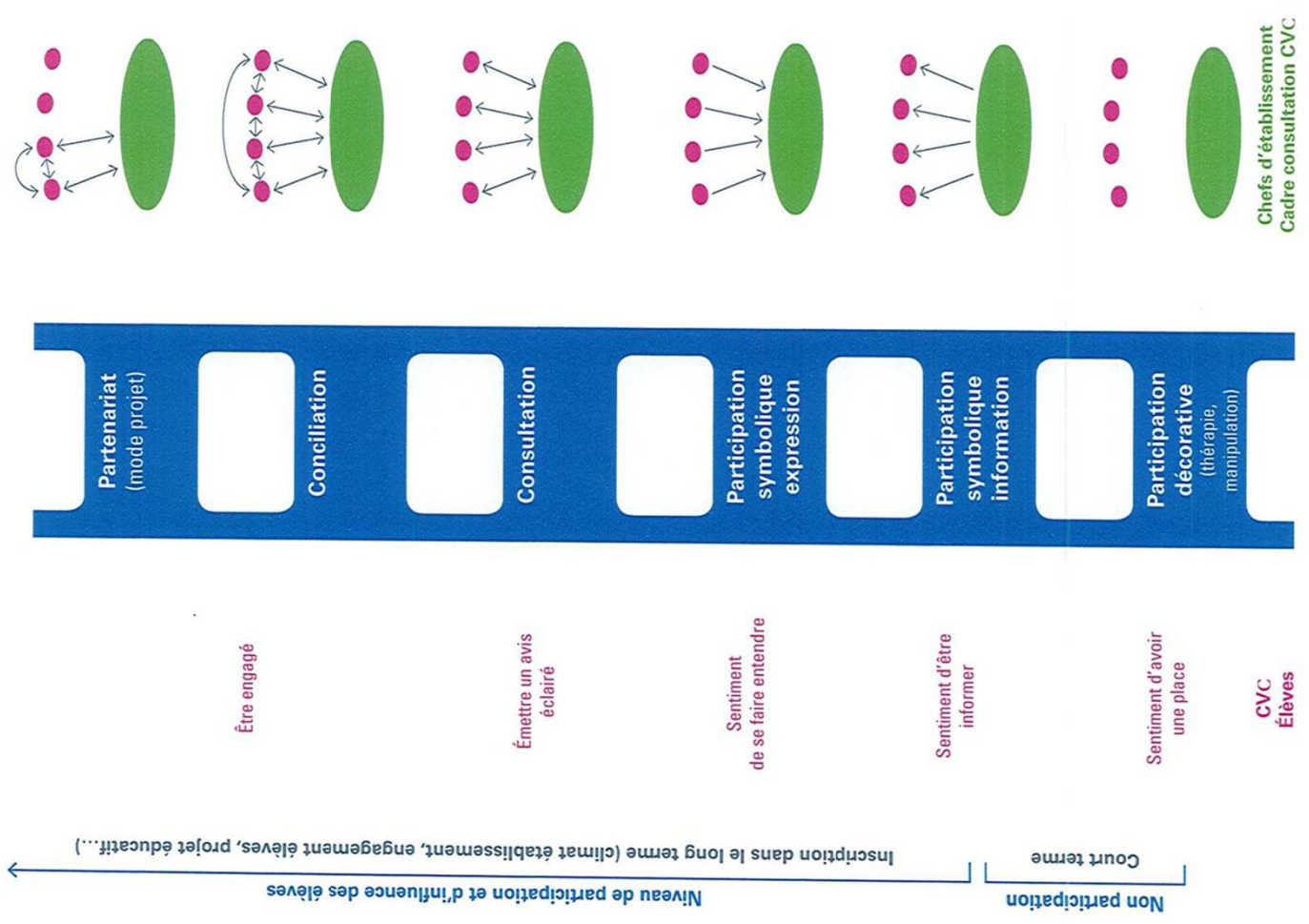
Conclusion

Le CVC est une instance obligatoire mais dont les modalités d'organisation, d'action et d'implication dans le fonctionnement du collège sont souples.

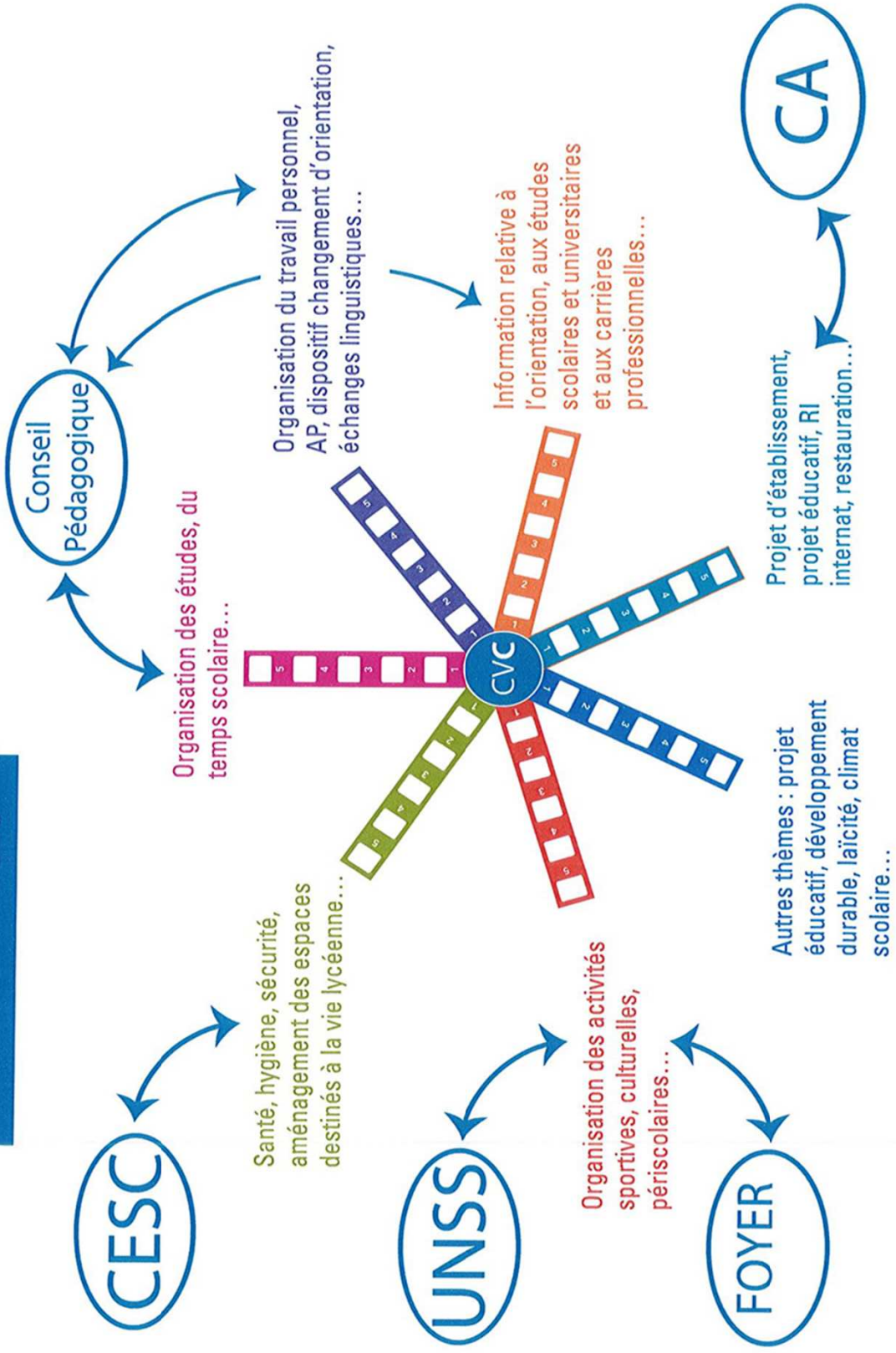
L'intérêt de cette instance est de permettre aux élèves de s'approprier leur vie au collège, d'en accepter et faire accepter les règles en les associant à des décisions concrètes.

Cela permet aux élèves de découvrir le jeu de la citoyenneté et, pour tous de vivre au collège dans un climat plus serein.

Échelle de la participation des collégiens en milieu scolaire librement inspirée de l'échelle de participation citoyenne de Sherry Arnstein



ARTICULATION DES INSTANCES



Définition du cadre de consultation du Conseil des délégués pour la vie lycéenne

